



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
du stationnement 5 minutes

N°213- Services Techniques/2024 - PERMANENT

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 241-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article 85 de la Loi n° 93.121 du 27 janvier 1993 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 1972 modifié, réglementant la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon déroulement du stationnement à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°681-DSTA/2022 du 09 décembre 2022.

Article 2 : le stationnement est autorisé pendant une durée de 5 minutes sur les emplacements suivants :

- **Rue de Paris** :
 - 1 place au droit du n° 23
 - 1 place au droit du n°25
 - 2 places au droit du n°24
 - 1 place face au n°26
- **Avenue de la République** :
 - 1 place au droit du n°32
 - 2 places au droit du n° 17
- **Boulevard Xavier Pauchard** :
 - 1 emplacement sur le parking au droit du pont Saint Andoche
 - 2 places au droit du carrefour avec la rue du Faubourg Saint-Andoche,
- **Rue Bulliot**
 - 2 places au droit du n°6
- **Rue du Carrouge**
 - 1 place face au n°1
- **Rue du Chatelet**
 - 1 place au droit du n°17
- **Rue Pernelle** :
 - 1 place au droit du n° 4
 - 1 place au droit du n°3 (Cinéma ARLETTY)
- **Rue de la Grille** :
 - 1 place entre les n°31 et 35
- **Rue Saint-Christophe** :
 - 1 place au droit du n°1
- **Rue J. et B de Lattre de Tassigny** :
 - 1 place au droit du n°9
 - 1 place au droit du n°12
 - 2 places au droit du n°19
 - 1 place au droit du n°21

- **Avenue Charles de Gaulle :** 1 place au droit du n° 10
1 place au droit du n°11
1 place au droit du n°19 bis
1 place au droit du n°20
2 places au droit du 29 ter
1 place au droit du n°49
1 place au droit du n°50
1 place au droit du n°58
2 places au droit du n°59
- **Rue Jeannin** 1 place au droit du n°13
- **Rue Eumène :** 1 place au droit du n°2
1 place au droit du n° 18
- **Rue Piolin :** 2 places au droit du n°1
- **Petite rue Marchaux :** 2 places au droit des n°14 et n°16
- **Rue Guérin :** 1 place au droit du n°12
1 place au droit du n°24
1 place au droit du n°30
- **Rue Deguin :** 1 place au droit du n°12
- **Grande rue Marchaux :** 2 places au droit du n°20
1 place au droit du n°44
- **Rue Mazagran :** 2 places au droit du n°15
- **Rue de l'Arquebuse :** 1 place face au n°8
1 place au droit du n°21
- **Rue des Enfants de troupe :** 3 places au droit de la place Louis Leberger
- **Rue de l'Arbalète :** 1 place au droit du n°4
1 place au droit du n°30
- **Grande rue Chauchien :** 1 place au droit du n°22
- **Rue Changarnier :** **1 place au droit du n°14bis**
- **Avenue du Morvan :** 1 place au droit du n°6
- **Rue Pierre Chatillon :** 2 places au droit du n°2

Article 3 : La signalisation relative à la présente réglementation sera fournie et mise en place par le service municipal de la Voirie.

Article 4 : L'application de la présente réglementation deviendra effective dès la mise en place de la signalisation verticale et de la réalisation de la signalisation horizontale.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE** - AUTUN, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

12 AVR. 2024

Autun le, 11 avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Françoise ANDRE



(Handwritten signature of Françoise Andre)